

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2024/02-CF
Janvier 2024

AUX: Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: **Demande d'observations sur les limites maximales pour le plomb dans certaines catégories d'aliments**

DATE LIMITE: 25 mars 2024

GÉNÉRALITÉS

1. Pour prendre connaissance des informations générales, veuillez vous reporter au document CX/CF 24/17/5, qui est disponible sur la page web de la dix-septième session du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF17)¹.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations sur les limites maximales pour le plomb dans certaines catégories d'aliments telles qu'elles sont présentées dans l'annexe I du document CX/CF 24/17/5 en tenant compte des informations fournies sous les principaux points soulevés lors des débats (paragraphe 15-28) et des données/informations présentées/évaluées dans les appendices II et III du document susmentionné.
3. L'annexe I est chargée sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>. Les observations fournies par le système OCS doivent suivre les orientations fournies aux paragraphes 5 à 9.
4. Les membres et observateurs du Codex sont encouragés à présenter des observations en réponse à la présente lettre circulaire² afin de faciliter l'examen des limites maximales et leur finalisation lors de la prochaine session du CCCF.

ORIENTATIONS CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

5. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres du Codex et observateurs.
6. Les Points de contact des membres du Codex et observateurs peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
7. Les Points de contact des membres du Codex et des organisations observatrices doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les questions fréquentes de l'OCS (FAQs)³.
8. D'autres ressources de l'OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct, sont également disponibles sur le site du Codex⁴.
9. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.

¹ <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCCF&session=17>

² <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/>

<https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee-detail/related-circular-letters/fr/?committee=CCCF>

³ http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/doc/OCS/Codex_OCS_FAQs_2017-11-06.pdf

⁴ <http://www.fao.org/fao-whocodexalimentarius/resources/ocs/fr/>